

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 24 JANVIER 2017**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	20 (jusqu'à 18 h 40) 21 (entre 18 h 40 et 18 h 42) 22 (à compter de 18 h 42)
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	18 janvier 2017
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	27 janvier 2017

L’an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 18 janvier 2017 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué
Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués
Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Thierry CÉDRA, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL (à compter de 18 h 40), Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY (à compter de 18 h 42), Madame Jacqueline DUREL, Monsieur Bernard FONTAINE, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Alain TRAVERT (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PICHON)
Madame Yveline EUDET (pouvoir à Monsieur Jean-Bernard EPPE)
Monsieur Philippe SIMONIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)
Madame Karine DUVAL (pouvoir à Madame Chantal RONSIN jusqu'à 18 h 40)
Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Madame Sarah LETERRIER)
Madame Lucile JEANNE (pouvoir à Madame Jacqueline DUREL)
Madame Monique DANZIAN (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)
Monsieur Hugues PICHON (pouvoir à Madame Anne AMBROIS)

ABSENT

Monsieur Frédéric LEGOUBEY (jusqu'à 18 h 42)

Madame Christiane HUBERT, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Monsieur Hugues PICHON étant absent et Monsieur Bernard FONTAINE ayant refusé d'assurer cette fonction*).

CONVOCACTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2017 005" du 18 janvier 2017.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8/12/2016
<i>Mme DUPREY</i>	01	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ANCV - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention)
<i>M. BRANTONNE</i>	02	SA HLM DU COTENTIN - TRAVAUX DE REHABILITATION DE 651 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - PRÊT CDC DE 735.495 € - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>M. BRANTONNE</i>	03	SA HLM DU COTENTIN - REHABILITATION DE 278 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - PRÊT CDC DE 217.416 € - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>M. BRANTONNE</i>	04	ANTENNE-RELAIS LIEU-DIT LA SAILLANDERIE - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>M. BRANTONNE</i>	05	ECHANGE DE TERRAINS SECTEUR SCHWEITZER CLOQUANT - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>Mme AMBROIS</i>	06	FESTIVAL DES JEUNES 2017 - ADOPTION DES TARIFS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>M. LINCHENEAU</i>	07	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'USLG BASKET-BALL - AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU - SAISON 2017/2018 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention)
<i>M. LINCHENEAU</i>	08	SITE DE L'ECHOVALLEE - CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christiane HUBERT est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du conseil communal du 8 décembre 2016 est adopté à la majorité (6 contre).

DELIBERATION N° 01-2017 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ANCV - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville mène depuis 1999 une politique municipale en matière de vacances et développe des projets permettant à des familles ou personnes seules, en situation précaire, de bénéficier d'une semaine de vacances.

Pour mieux répondre aux besoins et problématiques de ces familles, la commune de Cherbourg-Octeville a adhéré à la Bourse Solidarité Vacances (BSV). BSV est un dispositif national géré par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances depuis 2006.

L'organisation repose sur un principe de solidarité : les professionnels du tourisme sensibilisés au tourisme social proposent des séjours et la SNCF des possibilités de transport à un coût très bas. La BSV collecte puis propose les offres à ses partenaires.

En 2016, 145 personnes (70 familles) ont pu partir par ce biais.

L'engagement financier (réservation du séjour et transport) repose sur les familles.

Il convient donc pour l'année 2017 de renouveler la convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'ANCV afin de permettre le départ des familles par ce moyen.

Vu les délibérations n° 2007/35, 2007/332, 2008/421, 2009/319, 2010/8, 2010/302, 2011/261, 2012/260, 2013/287, 2014/329 et 2015/304 relatives aux conventions de partenariat précédentes avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Suivant avis favorable de la commission éducation, jeunesse, réussite éducative, animation sociale du territoire, insertion sociale, politique de la ville et logement, famille, petite enfance, développement urbain, économie et commerce, finances, administration générale, personnel, relations internationales, citoyenneté et vie associative,

le prochain Conseil Municipal sera invité à décider de renouveler la convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'ANCV pour l'année 2017.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (6 abstentions),

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 02-2017 : SA HLM DU COTENTIN – TRAVAUX DE REHABILITATION DE 651 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 735.495 € – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 735.495 € dans le cadre de la réhabilitation de 651 logements locatifs situés sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la délibération suivante sera proposée au Conseil Municipal.

Article 1 – L'assemblée délibérante de la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 735.495 € souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55387 constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 651 logements située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 – Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

ligne de prêt montant	PAM 735.495 €
si sans préfinancement, durée totale	15 ans
périodicité des échéances	annuelle
index	livret A
taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM du Cotentin dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM du Cotentin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 55387 signé entre la SA HLM du Cotentin et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 735.495 €
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 03-2017 : SA HLM DU COTENTIN – REHABILITATION DE 278 LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 217.416 € – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 217.416 € dans le cadre de la réhabilitation de 278 logements locatifs situés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la délibération suivante sera proposée au Conseil Municipal.

Article 1 – L'assemblée délibérante de la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 217.416 € souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55384 constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 278 logements située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 – Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

ligne de prêt	PAM
montant	217.416 €
si sans préfinancement, durée totale	15 ans
périodicité des échéances	annuelle
index	livret A
taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM du Cotentin dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM du Cotentin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 55384 signé entre la SA HLM du Cotentin et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 217.416 €
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 04-2017 : ANTENNE-RELAIS LIEU-DIT LA SAILLANDERIE – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Depuis 2012, la société Bouygues Telecom bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie concernant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électronique sur une parcelle cadastrée 203 AK 237 sise au lieu-dit La Saillanderie.

Face à l'augmentation des usages et souhaitant rendre accessibles ses technologies au plus grand nombre, Bouygues Telecom a décidé de poursuivre ses investissements. Afin de mener à bien ses ambitions, Bouygues Telecom a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures dont le pylône implanté sur le terrain de la Saillanderie tout en restant propriétaire des équipements de communication électronique qui y sont hébergés.

Aussi, la société Bouygues Telecom a fait part à la ville de son intention de transférer, à la société Cellnex France SAS, les droits et obligations issus de la convention qui lui avait été consentie.

Compte tenu de l'enjeu représenté par cette installation en termes de couverture de téléphonie mobile en direction des habitants et des organismes institutionnels, notamment le récent regroupement de la gendarmerie sur le secteur de la Fieffe, il vous est proposé la signature d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 26 avril 2012 avec la société Bouygues Telecom afin de transférer l'occupation de la parcelle à la société Cellnex France SAS pour permettre la continuité de l'exploitation du pylône.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune déléguée de La Glacerie du 11 avril 2012,
Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Bouygues Telecom et notamment son article 11,

le prochain Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 26 avril 2012 avec la société Bouygues Telecom afin de transférer l'occupation de la parcelle à la société Cellnex France SAS pour permettre la continuité de l'exploitation du pylône.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 janvier 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 05-2017 : ECHANGE DE TERRAINS SECTEUR SCHWEITZER CLOQUANT – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre du programme d'action foncière, l'EPF-Normandie a acquis, pour le compte de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, un ensemble de terrains situés dans la ZAD de Schweitzer Cloquant sur la commune déléguée de La Glacerie, parmi lesquels la parcelle cadastrée 203 ZD 91, située en bordure des Rouges Terres (ex RN 13).

Madame Germain, propriétaire des parcelles contiguës cadastrées 203 ZD 99 et 100, a sollicité l'EPF-Normandie dans la perspective d'un échange de terrains afin de préserver son jardin d'agrément.

L'échange porterait sur une emprise de 450 m² environ, à soustraire d'une part de la parcelle ZD 91, d'autre part des parcelles ZD 99 et 100.

L'ensemble de ces terrains est situé en zone 2AUc au PLU.

France Domaine, par rapport 2016 50129 v 967, a estimé la valeur de ces terrains à 4 € / m².

Le principe envisagé est un échange sans soulte, les frais de reconstitution de clôtures étant à la charge du particulier, demandeur.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à autoriser l'EPF-Normandie à mettre en œuvre l'échange de terrains.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 janvier 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 06-2017 : FESTIVAL DES JEUNES 2017 – ADOPTION DES TARIFS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Madame Anne AMBROIS présente à l'assemblée le déroulement du festival ICO.FEST.V1 qui se déroulera les samedi 29 et dimanche 30 avril 2017 au complexe sportif de la Saillanderie. Elle précise la signification de son intitulé, à savoir : Initiative COLlective pour ICO, FESTival pour FEST et version 1 pour V.1, ce qui correspond à sa première édition. Elle indique également que ce festival est à l'initiative des jeunes membres du Conseil des jeunes en lien avec le foyer ados, le PRJ, leurs animateurs, l'association "La fabrique de rêves", l'association "Projet d'Jeuns" et l'Association Départementale de Protection Civile de la Manche qui ont souhaité, dès l'origine, proposer de nombreuses activités aux jeunes dont le thème est "les sensations" qui, après prospection, s'est orienté vers :

- deux concerts électro le samedi soir : Lancelot en 1^{ère} partie et Julien Créance
- découverte et pilotage de drones
- initiation au pilotage de BMX
- un parcours sportif de type Yamakazi
- du skimboard au moyen d'une planche sur une piste de 20 mètres de longueur
- une initiation virtuelle au surf
- du laser ball qui allie laser game et paintball
- du bubble foot dans des bulles en plastique...

Madame Anne AMBROIS insiste sur le fait que toutes ces activités seront encadrées par des professionnels.

Elle évoque également la présence d'une exposition "Respecte ta place" pour sensibiliser les jeunes aux questions environnementales locales et de l'association CAAP SIDA pour la promotion de l'éducation à la santé et à la sexualité.

Le public visé est, dit-elle, les jeunes de 12 à 25 ans.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ intervient en précisant que l'organisation de festival est sous les maîtres d'œuvre et d'ouvrage de la commune déléguée de La Glacerie, ce qui explique, dit-il, la présentation d'une délibération pour la création d'une régie. Il met également en avant un partenariat avec la radio NRJ, ce qui représente une réelle chance pour la commune déléguée et cela, à titre gracieux.

Interrogé sur le niveau du budget prévisionnel de ce festival, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise que celui-ci est de l'ordre de 23.000 à 24.000 € maximum prélevé sur le budget événementiel de la commune déléguée et que cette première édition permettra de jauger ce type d'événement en termes de fréquentation et donc financier. Il indique que le souhait des élus est d'atteindre un niveau de participants de 1.500 jeunes environ. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ met en avant le fait que ce sera la première fois que ce genre de festival se déroulera sur l'agglomération.

Les jeunes du territoire de La Glacerie, membres du conseil de la jeunesse, ont proposé d'organiser, en lien avec des jeunes fréquentant le foyer ados, le point-rencontre jeunes (PRJ) et leurs animateurs, un festival de la jeunesse appelé ICO.FEST.V1.

Cet événement aura lieu au complexe sportif de la Saillanderie les samedi 29 et dimanche 30 avril 2017. Ainsi, les jeunes âgés de 12 à 25 ans pourront, durant un week-end, s'essayer à de nouvelles activités telles que le pilotage de drones, le BMX, le skimboard, le laser ball...

L'entrée au festival sera payante et elle donnera accès gratuitement et de manière illimitée à toutes les activités proposées (hormis la restauration).

Une régie de recettes sera créée dans le cadre de ce festival.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à valider les tarifs mentionnés ci-après :

<i>billet</i>	<i>tarif</i>
billet samedi	8 €
billet dimanche	6 €
billet week-end	10 €
prévente billet week-end	7 €
tarif parent / accompagnateur	1 €

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 07-2017 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'USLG BASKET-BALL – AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2017/2018 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ, au nom de l'assemblée et en son nom, félicite l'équipe féminine 1^{ère} de basket-ball de La Glacerie pour sa dernière victoire chez le leader du groupe.

Il rappelle que la subvention accordée par Cherbourg-en-Cotentin en 2016 avait été de 53.000 € et que deux délibérations ont été votées : l'une en décembre 2016 en vue de consentir une avance au club et la présente en janvier afin de confirmer la subvention annuelle à hauteur de 53.000 € pour les premiers mois de l'année 2017 qui, au regard de la proposition de Benoît ARRIVÉ, le maire de Cherbourg-en-Cotentin, si le Conseil Municipal l'entérine lors du vote des subventions, passera à 100.000 € pour l'année.

Il évoque l'existence d'autres financeurs et, à ce titre, il indique que le Conseil Départemental a revu à la baisse son engagement en faisant passer de 32.000 € à 10.000 € cette dernière, ce qui constitue, dit-il, une baisse drastique. Concernant le Conseil Régional, il informe qu'il n'a pas encore arrêté le montant de son aide.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à mettre en place une politique de sport de haut niveau. Dans ce cadre, elle soutient un certain nombre d'équipes sur son territoire.

L'équipe féminine de basket-ball de l'USLG figure parmi les équipes évoluant au meilleur niveau. Dès lors, il a été décidé de lui attribuer une subvention globale de 53.000 €.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser le versement à l'USLG de la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour la saison 2017/2018 s'élevant à 53.000 € (cinquante-trois mille euros)
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant
- dire que la dépense sera imputée au compte 6574 025 F003 enveloppe 53172 du budget principal.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

DELIBERATION N° 08-2017 : SITE DE L'ECHOVALLEE – CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil Municipal de La Glacerie, par délibération n° 152-2013 du 16 décembre 2013, dans le cadre de la gestion du site de l'EchoVallée (surveillance, entretien, suivi des animaux...), décidait de créer un poste contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (35 hebdomadaires sur la base d'une durée déterminée de 12 mois) à effet du 1^{er} février 2014.

Pendant la durée de ce contrat, le bénéficiaire de ce dernier a reçu une formation au travers de l'assistance du Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie dans les domaines les plus divers relevant de la gestion de ce site de 30 hectares.

Au titre des contrats uniques d'insertion conformément à l'arrêté n° 2014297-0002 signé le 24 octobre 2014 par Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement, avec l'accord de Monsieur le Responsable d'équipe Pôle Emploi Cherbourg La Noé, du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016 puis du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017.

Il est à présent nécessaire d'anticiper un nouveau renouvellement de ce contrat permis au regard de l'arrêté susvisé ; l'ensemble des démarches sera mis en œuvre en lien avec Pôle Emploi.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- décider du renouvellement du poste contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le cadre du présent dispositif dédié au site de l'EchoVallée
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2017
- dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 sur l'enveloppe 2919 nature 64168.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 11 janvier 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette délibération.

REPAS DES AÎNÉS

Madame Christiane HUBERT indique que, dans le cadre de l'organisation du repas des aînés qui se déroulera le dimanche 5 février 2017, elle sollicite l'aide de tous les conseillers communaux qui sont, dit-elle, les bienvenus pour aider au service.

CRÉACITY

Madame Anne AMBROIS rappelle que le dernier week-end des vacances scolaires de février, se tiendra, à la salle polyvalente André Picquenot, le festival CRÉACITY organisé par l'association "La fabrique de rêves" et le centre socioculturel La Mosaïque.

CARNAVAL

Madame Anne AMBROIS évoque également l'organisation d'un carnaval dans le cadre des TAP sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie qui connaîtra la participation de chars qui seront réalisés par chaque groupe scolaire (un par école) avec l'aide de l'association Chariverrerie qui déambuleront le vendredi 3 mars entre le théâtre des Miroirs et le complexe sportif de la Saillanderie, avec un défilé costumé des enfants en présence de leur famille.

A cette occasion, elle indique que le bonhomme carnaval sera brûlé et que des animations seront aussi organisées en direction des enfants dont un bal.

ÂNESSES DE LA VERRERIE

Monsieur Thierry LETOUZÉ souhaite faire taire une rumeur concernant le transfert possible des deux ânesses sur le site de l'Echovallée en précisant que ces dernières sont et demeureront au village de la Verrerie.

APPEL A LA CRÉATION DE GROUPES PROJETS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CULTURELLE DE MONSIEUR THIERRY LETOUZÉ

Monsieur Thierry LETOUZÉ souhaite réactiver des groupes projets dans le domaine de la culture, tels qu'ils avaient pu exister avec Madame Régine BÉSUELLE et il fait donc appel aux conseillers communaux pour les intégrer en sachant que d'autres personnes extérieures à l'assemblée seraient également les bienvenues en vue de mettre des actions en place dans le domaine de la culture et de manière collégiale.

GRUPE PROJET DE LA VALLÉE

Madame Karine DUVAL évoque le groupe projet relatif à la vallée de Quincampoix qui devrait intervenir prochainement au vu des certitudes qui se font jour sur ce projet global.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ souhaite intervenir en dissociant le projet qui correspond à la volonté exprimée par les élus, d'une part, de ce qui a été obtenu, c'est le financement accordé par le Conseil Départemental pour la réfection de la voirie de la vallée de Quincampoix, d'autre part.

Madame Karine DUVAL précise que le périmètre concerné part du Pont Cosnard jusqu'au droit de la rue Lucet.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique que ces travaux de voirie, qui seront réalisés en profondeur d'après certains riverains, ne l'ont pas été depuis 65 ans.

Ainsi, dit-il, l'écoulement des eaux pluviales sera repris sur le secteur de La Glacerie, à savoir sur la partie gauche en allant en direction du Pont Cosnard, ce qui nécessitera des traversées de route, des busages à remettre en état avec des négociations à entreprendre avec les riverains qui sont responsables de l'entretien des équipements. Il rappelle également que le Conseil Départemental avait proposé à l'origine, sur ce dossier de réfection de la route départementale, de refaire uniquement une couche superficielle d'enrobé, ce à quoi sont opposés les élus de La Glacerie au motif que les superpositions de couches accentuent les écoulements d'eau. Il indique donc qu'un grattage de la chaussée interviendra sans pouvoir néanmoins définir la hauteur de ce dernier.

Il évoque le problème de la réfection des accotements qui sera portée à la charge de Cherbourg-en-Cotentin et de revoir toute la signalisation et, en particulier, au niveau de la partie urbaine.

Concernant la maison anciennement squattée puis murée sur le territoire de Cherbourg, il confirme que Presqu'île Habitat, propriétaire de cette dernière, s'engage à l'abattre en vue d'imaginer la réalisation de places de parking pour les riverains de la rue Lansonneur, ce qui nécessitera au préalable l'acquisition par Cherbourg-en-Cotentin de cet immeuble au prix des Domaines.

Il évoque à nouveau la signalisation dont la prise en charge concernant le Conseil Départemental pour la partie comprise entre le Moulin Letullier et le Pont Cosnard, la partie urbaine, quant à elle, revenant à Cherbourg-en-Cotentin. Cette signalisation, dit-il, prendra en compte une baisse de la vitesse avec la pose d'un radar permanent pour réduire les vitesses excessives sur la portion de route comprise entre le Moulin Letullier et la rue Lucet.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ confirme donc la nécessité d'activer ce groupe de travail pour réfléchir sur l'aménagement de ce secteur dont les travaux pourront être réalisés dès 2018.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ informe les élus qu'un Conseil Municipal supplémentaire a été positionné le mercredi 1^{er} mars pour le vote du débat budgétaire de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui conduirait à réunir le Conseil Communal entre le 20 et le 23 février, ce qui ne sera pas possible, Monsieur le Maire délégué étant absent.

Il indique qu'il existe deux solutions :

- s'il n'y a qu'une seule délibération constituée du débat d'orientation budgétaire, il sollicitera le groupe d'opposition afin de savoir s'il est possible d'annuler le Conseil Communal
- s'il n'est pas possible d'annuler ce Conseil Communal, la séance sera arrêtée au lundi 27 février à 20 h, après les commissions municipales 1, 2, 3 fixées à 18 h.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 26.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU